

# Rapport annuel

**2011**

Résumé



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN  
DE LA PROTECTION DES DONNÉES





# Rapport annuel

**2011**

Résumé



**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses  
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

**Un numéro unique gratuit (\*):**

**00 800 6 7 8 9 10 11**

Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800  
ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet  
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2012

ISBN 978-92-95076-35-8

doi:10.2804/38206

© Union européenne, 2012

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

*Printed in Belgium*

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

# INTRODUCTION

Le présent document constitue un résumé du rapport annuel 2011 du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Il porte sur les activités réalisées par le CEPD en 2011, au cours de sa septième année complète d'existence en tant que nouvelle institution de contrôle indépendante, ayant pour mission de veiller au respect, par les institutions et organes de l'Union européenne (UE), des libertés et des droits fondamentaux des personnes physiques, et en particulier leur vie privée, eu égard au traitement des données à caractère personnel. Le rapport couvre également la troisième année du mandat quinquennal commun de MM. Peter Hustinx, contrôleur, et Giovanni Buttarelli, contrôleur adjoint.

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 45/2001<sup>1</sup> (ci-après «le règlement»), les principales activités du CEPD consistent à:

- contrôler et assurer le respect des dispositions du règlement lors du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'UE (**supervision**);
- conseiller les institutions et organes de l'UE dans tous les domaines concernant le traitement de données à caractère personnel, notamment en procédant à des consultations sur des propositions législatives et en surveillant les évolutions nouvelles qui ont une incidence sur la protection des données à caractère personnel (**consultation**);
- coopérer avec les autorités nationales de contrôle et les organes de contrôle institués dans le cadre du troisième pilier de l'UE, en vue d'améliorer la cohérence en matière de protection des données à caractère personnel (**coopération**).

En 2011, le CEPD a fixé de nouveaux critères de référence applicables aux différents secteurs d'activité. Dans le cadre de son activité de supervision des institutions et organes de l'UE qui traitent des données à caractère personnel, le nombre de délégués à la protection des données avec lesquels le CEPD a établi des contacts est à la hausse et ces délégués proviennent d'institutions et d'organes plus nombreuses que jamais auparavant. De plus, la politique de conformité poursuivie par le CEPD commence à porter ses fruits. En effet, la plupart des institutions et organes de l'UE démontrent davantage d'engagement dans le respect du règlement (CE) n°45/2001 relatif à la protection des données, tandis que d'autres organes doivent encore poursuivre leurs efforts.

Dans le cadre de la procédure de consultation pour les nouvelles mesures législatives, le CEPD a émis un nombre record d'avis portant sur un large éventail de sujets. L'avis le plus important concerne la révision du cadre juridique de l'UE pour la protection des données personnelles, qui reste une des priorités du Contrôleur. Toutefois, l'entrée en vigueur du programme de Stockholm dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice et la stratégie numérique, pierre angulaire de la stratégie Europe 2020, ont eu des répercussions sur la protection des données. C'est aussi le cas de certains problèmes liés au marché intérieur, à la santé publique, aux consommateurs et à l'exécution transfrontalière.

Parallèlement, le CEPD a intensifié sa coopération avec d'autres autorités de contrôle et amélioré l'efficacité et l'efficacité de son organisation.

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8 du 12.1.2001, p. 1).

# RÉSULTATS OBTENUS EN 2011

Les objectifs suivants ont été définis en 2010. La plupart ont été atteints en tout ou en partie en 2011, mais, pour certains, les travaux se poursuivront en 2012.

- **Sensibilisation**

Le CEPD a investi du temps et des ressources dans des exercices de sensibilisation destinés aux institutions et organes de l'UE, ainsi qu'aux délégués à la protection des données (DPD). À ce titre, le Contrôleur a présenté des lignes directrices sur les procédures de lutte contre le harcèlement et sur l'évaluation du personnel et organisé des ateliers sur la protection des données pour les DPD ou pour les responsables du traitement.

- **Rôle du contrôle préalable**

En 2011, le CEPD a reçu 164 notifications pour contrôle préalable, inscrivant cette année à la deuxième place, en termes de volume de notifications. Cette hausse s'explique essentiellement par l'instauration de visites d'agences et d'inspections, ainsi que par la publication des lignes directrices. Par ailleurs, de nouvelles agences ont également soumis des notifications au Contrôleur. Ce dernier précise qu'il est important de suivre les recommandations incluses dans les avis de contrôle préalable.

- **Vérification de conformité avec le règlement**

Le CEPD a dressé son troisième état des lieux de la conformité aux règles de protection des données personnelles («Enquête 2011»). Hormis cet exercice général, il a mené des contrôles ciblés, lorsque ses missions de supervision ont éveillé des suspicions quant à la conformité des pratiques de certaines institutions ou de certains organes. Concrètement, ces contrôles ciblés se font par l'intermédiaire d'échanges de correspondance ou de visites d'une journée auprès de l'instance concernée, le but étant de remédier aux manquements.

- **Inspections**

Les inspections sont un outil important pour le CEPD. Grâce à elles, il peut vérifier et garantir l'exécution du règlement.

En 2011, le Contrôleur a mené quatre inspections et procédé au suivi des recommandations formulées dans le sillage d'inspections antérieures. Il a également organisé un audit de sécurité du système d'information sur les visas (VIS).

- **Portée des consultations**

Le CEPD a augmenté sa production et publié un nombre record de 24 avis et 12 séries d'observations formelles. Souvent, la Commission avait consulté le Contrôleur avant d'adopter ses propositions, ce qui avait donné lieu à la publication de 41 séries d'avis informels. Bon nombre d'avis ont été suivis de présentations devant la commission LIBE du Parlement européen ou devant certains groupes de travail du Conseil. Les propositions législatives sur lesquelles le Contrôleur s'est prononcé ont été sélectionnées dans un inventaire systématique des sujets pertinents et des priorités pour le CEPD. Avis, observations formelles et inventaire sont disponibles sur le site web de l'organisation.

- **Révision du cadre juridique relatif à la protection des données**

Le CEPD a remis un avis sur la communication de la Commission «Une approche globale de la protection des données à caractère personnel dans l'Union Européenne» et des observations informelles sur les propositions législatives. Il a suivi de près la procédure et est intervenu lorsque cela s'est avéré nécessaire et opportun.

- **Exécution du programme de Stockholm**

Le CEPD a suivi avec attention les évolutions politiques entourant le programme de Stockholm. Il a émis un avis sur la proposition de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) à des fins répressives. Il a également rédigé des observations formelles sur l'introduction d'un système européen de surveillance du financement du terrorisme (European Terrorist Finance Tracking System – TFTS). Bien qu'aucune proposition législative sur les frontières intelligentes n'ait été présentée, le Contrôleur a abordé la question, dans son avis sur la communication de la Commission sur la migration et le développement.

- Initiatives dans le secteur des technologies

Pour la première fois, le CEPD s'est prononcé sur un projet de recherche financé par l'UE relatif à la protection de la vie privée dans le traitement de données biométriques. Il a également remis un avis sur la neutralité de l'internet, dans le cadre de la stratégie numérique.

- Autres initiatives

Le CEPD a déposé de nombreux avis et observations portant sur d'autres initiatives susceptibles d'avoir des répercussions sur la protection des données, dont des initiatives relatives au système d'information du marché intérieur ou à l'utilisation de scanners de sécurité dans les aéroports.

- Coopération avec les autorités chargées de la protection des données

Le CEPD a pris une part active aux activités du groupe de travail «Article 29» et, plus spécialement, aux travaux des sous-groupes portant sur les dispositions clés, les frontières, les déplacements et l'exécution de la loi.

- Supervision conjointe

Le CEPD a assuré un secrétariat efficace pour les autorités chargées de la protection des données qui participent à la supervision conjointe d'Eurodac et du Système d'information des douanes. De plus, les autorités chargées de la protection des données, représentées dans le groupe «Supervision conjointe», ont procédé à un premier échange de vues sur le système d'information sur les visas. Il a eu lieu lors d'une réunion sur la supervision conjointe d'Eurodac, à l'occasion de laquelle les répercussions du système et les modalités de la supervision ont été discutées.

- Organisation interne

À la suite de la réorganisation du secrétariat en 2010, le CEPD a décidé d'entamer, en 2011, une évaluation stratégique de l'ensemble de ses activités, sous la houlette du groupe de travail «Révision stratégique». Ce groupe réunit le directeur et des représentants des différentes équipes et disciplines. La première phase de la révision s'est clôturée par une réunion interne en octobre 2011. Elle a permis aux membres et au personnel de repenser leurs tâches et de débattre de leurs valeurs et objectifs.

- Gestion des ressources

En collaboration avec le Parlement, le CEPD a procédé à un examen détaillé du marché des fournisseurs de systèmes de gestion des dossiers et a choisi celui qui lui proposait le produit le plus adéquat. Le contrat a été signé fin 2011 et le développement d'un système personnalisé a pu démarrer. Conformément aux accords de niveau de service, la mise en place d'applications de gestion des ressources humaines s'est poursuivie en 2011. L'introduction de l'application Syslog Formation a été fructueuse; le travail sur Sysperll a débuté et un accord a été trouvé quant à l'introduction de MIPS en 2012.

## Le CEPD en 2011: quelques chiffres-clés

→ 71 avis en vue d'un contrôle préalable et 6 avis sur l'absence de contrôle préalable adoptés

→ 107 réclamations reçues, 26 déclarées recevables

Principales allégations d'infraction: violation de la confidentialité des données, collecte excessive de données ou usage illégal de données par le contrôleur

→ 34 consultations sur des mesures administratives. Le CEPD a dispensé des conseils concernant une vaste gamme d'aspects juridiques liés au traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'UE

→ 4 inspections effectuées

→ 2 lignes directrices publiées, l'une sur les mesures de lutte contre le harcèlement et l'autre sur l'évaluation du personnel

→ 24 avis législatifs émis concernant des initiatives relatives à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, aux évolutions technologiques, à la coopération internationale et aux transferts de données, ainsi qu'au marché intérieur

→ 12 séries d'observations formelles publiées qui portent, entre autres, sur les droits de propriété intellectuelle, la sécurité dans l'aviation civile, la politique pénale de l'UE, le système de surveillance du financement du terrorisme, l'efficacité énergétique ou encore sur le programme «Droits fondamentaux et citoyenneté»

→ 41 séries d'observations informelles

→ 14 nouveaux collaborateurs recrutés.

# SUPERVISION ET MISE EN APPLICATION

*L'une des tâches principales du CEPD consiste à superviser de manière indépendante les opérations de traitement réalisées par les institutions ou organes européens. Le cadre juridique se fonde sur le règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des données, qui établit diverses obligations pour les personnes qui traitent des données à caractère personnel, ainsi qu'un certain nombre de droits en faveur des personnes dont les données personnelles sont traitées.*

*Les missions de supervision peuvent revêtir la forme d'activités de conseil et d'assistance aux délégués à la protection des données, grâce aux contrôles préalables d'opérations de traitement de données à risque. Mais il peut également s'agir d'enquêtes, d'inspections sur place et de la gestion des réclamations. En outre, le CEPD peut conseiller l'administration de l'Union sur des mesures administratives, par voie de consultations ou par les orientations thématiques qu'il définit.*

## Délégués à la protection des données

Il doit y avoir au minimum un **délégué à la protection des données** (DPD) dans chaque institution et dans chaque organe de l'UE. En 2011, ils étaient 54. Pour assurer l'efficacité de la supervision, le Contrôleur entretient des contacts réguliers avec les délégués et leur réseau. Il a travaillé en lien étroit avec le «quartet de DPD», soit quatre délégués (pour le Conseil, le Parlement européen, la Commission et l'Agence européenne de sécurité des aliments) qui assurent la coordination du réseau de DPD. Les réunions de ce dernier, auxquelles le CEPD assiste, sont l'occasion pour ce dernier d'informer de l'évolution de son travail, de passer en revue les progrès accomplis dans l'UE en matière de protection des données et d'aborder des sujets d'intérêt commun.

## Contrôles préalables

Le règlement (CE) n° 45/2001 dispose que toutes les opérations de traitement de données à caractère personnel susceptibles de présenter des risques particuliers au regard des droits et libertés des personnes concernées sont soumises au contrôle préalable du CEPD. Le CEPD détermine alors si le traitement est conforme ou non au règlement.

**Le contrôle préalable** des opérations de traitement des données à risque occupe une place centrale dans le travail de supervision. En 2011, le CEPD a reçu 164 notifications de contrôle préalable et adopté 71 avis de contrôle préalable sur les procédures administratives normalisées, telles que l'évaluation du personnel, les enquêtes administratives et procédures disciplinaires ou encore les mesures de lutte contre le harcèlement. Ces avis portaient aussi sur des initiatives fondamentales, telles que le système de protection des consommateurs, le système de gestion de la qualité, les systèmes de contrôle ex ante de l'OHMI et le système d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale de la Commission européenne. Les avis sont publiés sur le site web du CEPD et leur exécution fait l'objet d'un suivi systématique.

## Vérification de conformité

L'**application du règlement** sur la protection des données par les institutions et organes de l'UE est vérifiée systématiquement, au moyen d'une évaluation régulière des indicateurs de performance, qui couvrent l'ensemble des organes et institutions de l'Union. Le CEPD a dressé son troisième état des lieux de la conformité aux règles de protection des données (Enquête 2011). Comme suite à cet exercice, il a publié un rapport qui met en lumière les progrès accomplis par l'administration de l'UE, tout en soulignant également les faiblesses existantes. Outre cet exercice général, des surveillances ciblées ont été effectuées là où, à la suite des contrôles, le CEPD avait des raisons de s'inquiéter du niveau de conformité de certaines institutions ou d'organes particuliers. Cela s'est fait par voie de correspondance échangée avec l'institution ou l'organe en question. Des visites d'un

jour ont également été organisées auprès de l'Agence ferroviaire européenne, l'Office communautaire des variétés végétales, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, ainsi qu'à l'Agence européenne chargée du système global de navigation par satellite.

Le CEPD s'est rendu au Cedefop, à l'OLAF et à la BCE, pour y effectuer des contrôles sur place et vérifier la conformité par rapport à certains critères spécifiques.

## Réclamations

L'une des principales tâches du CEPD, telle qu'établie par le règlement sur la protection des données, consiste à entendre et à examiner les réclamations, ainsi qu'à effectuer des enquêtes, soit de sa propre initiative, soit sur la base d'une réclamation.

En 2011, le CEPD a reçu 107 **réclamations** (chiffre en augmentation), dont 26 ont été jugées recevables. Nombre des réclamations jugées irrecevables portaient sur des questions d'ordre national, pour lesquelles le CEPD n'est pas compétent. Dans 15 cas résolus en 2011, le CEPD s'est rendu compte qu'il n'y avait pas d'infraction aux règles de protection des données ou que le responsable du traitement avait pris les mesures nécessaires. A contrario, pour deux réclamations, le CEPD a conclu qu'il y avait effectivement infraction et des recommandations ont été faites au responsable du traitement.

## Consultation sur des mesures administratives

Le CEPD a poursuivi ses activités de **consultation sur les mesures administratives** envisagées par les institutions et organes de l'UE eu égard au traitement des données à caractère personnel. Diverses questions ont été soulevées quant à la publication de photos de fonctionnaires sur l'intranet, aux contrôles de l'utilisation qui est faite de la vidéosurveillance dans l'enceinte d'une autre institution et au traitement des courriels du personnel.

## Lignes directrices horizontales

Le CEPD a aussi adopté des **lignes directrices** sur les procédures de lutte contre le harcèlement et sur l'évaluation du personnel. Il a supervisé les progrès accomplis par les institutions et organes, après l'adoption des lignes directrices sur la vidéosurveillance.

# POLITIQUE LÉGISLATIVE ET CONSULTATION

*Le CEPD conseille les institutions et les organes de l'Union européenne sur les questions de protection des données dans toute une série de domaines d'activité. Ce rôle consultatif concerne les propositions de nouveaux textes législatifs ainsi que d'autres initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur la protection des données à caractère personnel dans l'UE. Si cette consultation prend généralement la forme d'un avis formel, le CEPD peut également fournir des orientations sous la forme d'observations ou de documents stratégiques. Dans le cadre de ces activités, le CEPD suit également les évolutions technologiques ayant une incidence sur la protection des données.*

## Tendances principales

2011 a été une année chargée en consultations. Elles ont débouché sur la publication d'un nombre record de **24 avis, 12 observations formelles et 41 observations informelles**. Le CEPD conserve une approche proactive de la consultation et procède régulièrement à des mises à jour de l'inventaire des propositions législatives à soumettre à consultation. Il est disposé à formuler des observations informelles durant la phase de préparation des propositions législatives. En 2011, les services de la Commission ont tiré parti de cette possibilité et le nombre de consultations a quasiment doublé par rapport à 2010.

L'actualisation par la Commission du cadre juridique relatif à la protection des données en Europe mérite une attention toute particulière. Le CEPD a suivi de près la procédure de révision législative et est intervenu à différents niveaux, en soumettant, en janvier, un avis sur la communication de la Commission «Une approche globale de la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne» et, en décembre, des observations informelles sur les propositions législatives.

Il semble que les thèmes touchant à la protection des données se diversifient. Au-delà des priorités traditionnelles que sont l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice et les transferts internationaux de données, de

nouveaux domaines pointent, comme en attestent les très nombreux avis sur le marché intérieur. Ci-dessous figure une palette d'avis adoptés dans les différents domaines.

## Avis du CEPD et questions-clés

En ce qui concerne **l'espace de liberté, de sécurité et de justice**, le CEPD a déposé plusieurs avis très critiques, qui portent, entre autres, sur le rapport d'évaluation de la directive 2006/24/CE relative à la conservation des données et sur le traitement européen des données des passagers des compagnies aériennes (PNR). Ces PNR ont d'ailleurs fait l'objet de deux avis, en raison des accords de transfert de données vers l'Australie et les États-Unis. Le CEPD s'est aussi prononcé sur la communication de la Commission relative au système de surveillance du financement du terrorisme, sur lequel il a émis quelques doutes.

Dans le domaine des **technologies de l'information et de la stratégie numérique**, le CEPD a déposé un avis novateur sur la neutralité de l'internet, qui souligne les répercussions de certaines méthodes de surveillance adoptées par des fournisseurs de services électroniques. Pour la première fois, le Contrôleur a rendu un avis sur un projet de recherche financé par l'UE, qui porte sur les façons de traiter les données biométriques, tout en assurant le respect de la vie privée.

En ce qui concerne le **marché intérieur**, le CEPD a présenté notamment un avis sur le système d'information du marché intérieur (IMI), dans lequel il insiste pour obtenir des précisions quant aux nouvelles fonctionnalités qui seront ajoutées. Parmi les autres avis importants figurent des avis sur l'intégrité et la transparence du marché de l'énergie, sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux. Les propositions législatives visaient à conférer aux autorités réglementaires des pouvoirs d'enquête conséquents, mais néanmoins flous. Le CEPD a exigé plus de clarté.

Plusieurs avis concernant **la mise en œuvre transfrontalière du droit** ont été formulés. Le CEPD a donné des conseils quant à la directive sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Il a demandé la fixation d'un délai

de conservation clair et des précisions sur le fondement juridique de la base de données qui y serait associée. En ce qui concerne la proposition sur l'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, le CEPD insiste pour que les données personnelles traitées soient réduites à leur strict minimum.

Dans le dossier **santé publique et politique des consommateurs**, le Contrôleur a rendu un avis sur le système de coopération en matière de protection des consommateurs (SCPC). Il y prie le législateur de reconsidérer les délais de conservation et d'envisager des modalités qui garantissent la protection de la vie privée, dès la conception.

Le CEPD s'est également prononcé sur d'autres initiatives, telles que le règlement de la Commission portant réforme de l'OLAF, le règlement financier de l'UE et l'utilisation de tachygraphes numériques par les chauffeurs professionnels.

## Actions en justice

En 2011, le CEPD est intervenu dans cinq affaires portées devant le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique.

Dans une de ces affaires, il y a suspicion d'échange illicite de données médicales entre les services médicaux du Parlement et de la Commission. Pour la première fois, le Tribunal de la fonction publique a pris l'initiative d'inviter le CEPD à se prononcer. Le Tribunal a suivi le raisonnement du CEPD et accordé une indemnisation financière au requérant.

Trois autres dossiers concernaient l'accès à des documents des institutions européennes et sont, de fait, un prolongement de l'arrêt *Bavarian Lager*. Dans ces trois cas, le CEPD a plaidé pour plus de transparence et son raisonnement a été suivi par le Tribunal dans un des dossiers. Dans le deuxième, le Tribunal a confirmé la décision du Parlement de ne pas autoriser l'accès aux documents. À l'heure de rédiger le présent rapport, la troisième affaire était en instance.

En outre, le CEPD est intervenu dans une procédure en infraction à l'encontre de l'Autriche, portant sur l'indépendance des autorités chargées de la protection des données. Le CEPD a jugé que la structure organisationnelle du bureau de l'autorité autrichienne, ne garantit pas le niveau d'indépendance requis par la directive 95/46/CE. L'affaire était aussi en instance, à l'heure de boucler le présent rapport.

# COOPÉRATION

*Le CEPD coopère avec d'autres autorités chargées de la protection des données afin de promouvoir une protection des données cohérente dans toute l'Europe. Ce rôle s'étend également à la coopération avec les organes de contrôle institués dans le cadre de l'ancien «troisième pilier» de l'UE et dans le contexte des systèmes informatiques à grande échelle.*

La principale enceinte de coopération entre les autorités chargées de la protection des données en Europe est le **groupe de travail «Article 29»**. Le CEPD prend part aux activités de ce groupe, qui joue un rôle important dans l'application uniforme de la directive relative à la protection des données.

Le CEPD et le groupe de travail «Article 29» ont ainsi coopéré efficacement sur toute une série de sujets, surtout dans le cadre des sous-groupes portant sur les dispositions-clés et les frontières, les voyages et le maintien de l'ordre. Dans ce dernier, le CEPD a assumé le rôle de rapporteur pour avis sur le concept de «consentement».

En dehors du groupe de travail «Article 29», le CEPD continue à coopérer étroitement avec les autorités établies en vue d'exercer une **supervision conjointe des systèmes d'information à grande échelle de l'UE**.

**Eurodac** est un élément important de cette collaboration. Le groupe de coordination de la supervision d'Eurodac, composé d'autorités nationales chargées de la protection des données et de représentants du CEPD, s'est réuni à Bruxelles en juin et en octobre 2011. Le groupe a effectué une inspection conjointe sur le principe d'effacement anticipé, à la suite duquel, en collaboration avec le CEPD, il a fixé un cadre commun pour un futur audit de sécurité exhaustif déjà programmé. Le groupe a également planifié une nouvelle inspection conjointe, dont le résultat fera l'objet d'un rapport en 2012. Par ailleurs, une discussion informelle a eu lieu sur la supervision conjointe du système d'information sur les visas (VIS), qui a démarré en octobre 2011.

Le contrôle du **système d'information douanier (SID)** est soumis aux mêmes modalités. En 2011, le CEPD a organisé deux réunions du groupe de coordination SID. À ces réunions participaient des représentants des autorités nationales chargées de la protection des données, des représentants de l'Autorité de contrôle commune et du secrétariat chargé de la protection des données. Lors de la réunion de juin, le groupe a arrêté un plan d'action

fixant les activités à mener en 2011 et 2012, alors que la réunion de décembre a été l'occasion de prendre accord sur les deux premières inspections conjointes. Les résultats de ces dernières seront communiqués dans le courant de l'année 2012.

La coopération continue à faire l'objet d'une attention toute particulière, dans le cadre d'**enceintes internationales** telles que la conférence européenne et la conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée. En 2011, la conférence européenne s'est tenue à Bruxelles, à l'invitation du groupe de travail «Article 29» et du CEPD. À Mexico, les commissaires à la protection des données et de la vie privée du monde entier ont adopté une déclaration appelant à une coopération efficace, dans un monde où les données foisonnent.

# PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR 2012

Les objectifs retenus pour 2012 sont présentés ci-après. Les résultats seront présentés en 2013.

## Supervision et mise en application

Conformément au document «Contrôler et garantir le respect du règlement (CE) 45/2001», adopté en décembre 2010, le CEPD s'est fixé les objectifs de supervision et de mise en application suivants.

- **Sensibilisation**

Le CEPD consacrera du temps et des ressources à sa mission de conseil aux institutions et aux organes de l'UE. C'est la condition d'une responsabilisation accrue des institutions et des organes de l'Union. Cette mission prendra la forme de documents thématiques traitant de procédures administratives courantes et de thèmes horizontaux tels que la surveillance électronique, les transferts de données et les droits des personnes qu'elles concernent. Des formations et des ateliers seront également proposés aux DPD/CPD, sur demande d'une institution ou d'un organe de l'UE, ou sur initiative du CEPD, selon les besoins. Le site du CEPD sera étoffé de manière à proposer aux DPD des informations pertinentes. Le registre public des notifications de contrôle préalable sera également accessible sur le site et s'organisera selon une taxonomie thématique commune.

- **Contrôle préalable**

Le CEPD continue à recevoir des notifications ex-post relatives soit à des procédures administratives normales, soit à des opérations de traitement en cours. En 2012, des procédures adéquates de traitement des notifications seront définies, pour garantir que les contrôles ex-post ne sont autorisés que dans des cas exceptionnels et justifiés. Le suivi des recommandations contenues dans les avis relatifs à ces contrôles préalables est essentiel pour la stratégie d'exécution du CEPD. Le Contrôleur continuera à mettre fortement l'accent sur la mise en application des recommandations contenues dans les avis en vue d'un contrôle préalable et il veillera à leur suivi adéquat.

- **État des lieux général**

En 2011, le CEPD a procédé à un état des lieux général, sur la base d'indicateurs de conformité des institutions et des organes, assortis de quelques obligations (nomination d'un DPD, adoption de règles d'exécution, nombre de notifications au titre de l'article 25 et de l'article 27). Le rapport du CEPD met en exergue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du règlement, sans passer sous silence certaines faiblesses. En 2012, un exercice portant sur le statut du

DPD viendra compléter l'enquête de 2011. Le but de cet exercice est aussi de soutenir le DPD dans ses fonctions, en vertu du principe de responsabilisation. De plus, en 2012, le CEPD lancera une enquête consacrée exclusivement à la Commission, dans le but d'obtenir des informations directes des différentes DG.

- **Visites**

Le CEPD a choisi les institutions et les organes où les visites seront effectuées (6 visites prévues), sur la base des indicateurs inspirés de l'enquête 2011. Ces visites sont motivées, soit par un apparent manque d'engagement ou de communication de la part de la direction, soit par les résultats inférieurs d'un organe par rapport à ceux d'un groupe de pairs.

- **Inspections**

Les inspections sont un outil indispensable du CEPD. Elles lui permettent de superviser et de garantir l'application du règlement. Les inspections doivent à tout prix se multiplier, car elles sont non seulement un instrument de contrôle du respect, mais également un outil de sensibilisation aux problèmes de protection des données et au travail du CEPD. Le nombre d'inspections augmentera en 2012, car des procédures d'inspection plus légères et plus ciblées ont été introduites, en sus des inspections approfondies. Le traitement des données personnelles est une activité centrale de certaines institutions et de certains organes. Il constitue, dès lors, un élément-clé. Ces instances seront recensées et feront l'objet de contrôles ciblés (sous forme papier) ou d'inspections. En 2012, des inspections générales des systèmes informatiques à grande échelle ont aussi été planifiées. Ces systèmes ont été sélectionnés en vertu de prescriptions légales. Le Contrôleur mènera des inspections thématiques dans des domaines dans lesquels il a fourni des conseils, pour en vérifier la concrétisation (vidéosurveillance, par exemple).

## Politique législative et consultation

Les objectifs principaux du CEPD dans le cadre de sa fonction consultative sont présentés dans l'inventaire et dans le mémo qui l'accompagne. Tous deux figurent sur le site du CEPD. Ce dernier pèse de plus en plus sur les procédures législatives et doit s'assurer de la qualité de ses contributions, par ailleurs fort appréciées, en dépit de ses ressources limitées. C'est pourquoi le CEPD a dressé une liste de thèmes stratégiques, qui formeront la clé de voûte de son travail de consultation pour 2012. Le CEPD n'en négligera pas pour autant d'autres procédures législatives qui peuvent avoir une incidence sur la protection des données.

- **Vers un nouveau cadre juridique de protection des données**

Le CEPD travaillera en priorité sur un nouveau cadre juridique de protection des données dans l'UE. Il soumettra un avis sur les propositions législatives en la matière et, lorsque cela s'avèrera nécessaire et opportun, il alimentera les débats qui auront lieu au cours des prochaines phases de la procédure législative.

- **Développements technologiques et stratégie numérique, droits de propriété intellectuelle et Internet**

En 2012, le CEPD focalisera son attention sur les avancées technologiques et, en particulier, sur celles qui concernent l'internet. Il étudiera les mesures stratégiques qui sont prises. Parmi les sujets traités figurent: le projet de cadre paneuropéen d'identification électronique, l'authentification et la signature, le contrôle des activités sur l'internet (exécution des droits de PI et procédures de retrait, par exemple), l'informatique dématérialisée et les services médicaux électroniques. Le CEPD consolidera ses connaissances technologiques et entamera des travaux de recherche sur les technologies qui permettent d'améliorer la protection de la vie privée.

- **Développement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice**

L'espace de liberté, de sécurité et de justice demeure un domaine stratégique-clé pour le CEPD. Les futures propositions qui devront faire l'objet d'un suivi concernent le système européen de surveillance du financement du terrorisme et les frontières intelligentes. De plus, le CEPD continuera à superviser le processus de révision de la directive sur la conservation des données et suivra de très près les négociations d'accords sur la protection des données entamées avec des pays tiers.

- **Réforme du secteur financier**

Le CEPD poursuivra son travail de suivi et de surveillance des nouvelles propositions législatives relatives aux marchés et aux opérateurs financiers, dans la mesure où ils influent sur le droit à la protection de la vie privée et des données.

- **Autres initiatives**

Le CEPD suivra également les propositions relevant d'autres domaines stratégiques et qui ont une incidence significative sur la protection des données. Il pourra procéder à des consultations formelles ou informelles sur des propositions qui interfèrent avec le droit à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

## Coopération

Le CEPD continuera à assumer ses responsabilités dans le domaine de la supervision conjointe. En outre, il se mettra en contact avec les autorités nationales chargées de la protection des données et avec les organisations internationales.

- **Supervision conjointe**

Le CEPD assumera sa part de la supervision conjointe d'Eurodac, du système d'information des douanes et du système d'information sur les visas (VIS). La supervision conjointe du VIS, qui a démarré en octobre 2011, en est encore à ses balbutiements. Les discussions informelles qui ont eu lieu lors des réunions de coordination de la supervision d'Eurodac ont permis de définir l'objectif pour 2012. Il s'agira d'établir un contrôle progressif. Dès le lancement de SIS II,

celui-ci sera également soumis à une supervision conjointe. Son démarrage est prévu en 2013 et les préparatifs feront l'objet d'un suivi attentif. Le CEPD inspectera aussi les unités centrales de ces systèmes, lorsque cela s'avère nécessaire ou que la loi l'impose.

- **Coopération avec les autorités chargées de la protection des données**

Tout comme dans le passé, le CEPD prendra une part active aux activités et au succès du groupe de travail «Article 29» sur la protection des données. Il s'assurera de la cohérence et des synergies entre les positions du groupe et les siennes, dans le respect de leurs priorités respectives et en veillant à ce que les relations avec les autorités chargées de la protection des données soient constructives. En sa qualité de rapporteur pour certaines matières, le Contrôleur présidera à l'adoption d'avis du groupe de travail «Article 29», qu'il aura auparavant préparés.

- **Protection des données dans les organisations internationales**

Généralement, les organisations internationales ne sont pas soumises aux règles de protection des données du pays de leur siège. Cela étant dit, toutes ne disposent pas de règles adéquates en la matière. Le CEPD organisera un atelier afin de sensibiliser ces organisations et de promouvoir les bonnes pratiques.

## Autres domaines

- **Information et communication**

L'information des médias sera étendue et améliorée, au même titre que la communication et les relations avec ceux-ci. L'accent sera plus particulièrement mis sur la sensibilisation, les publications et l'information en ligne. Le CEPD entreprendra la révision de sa stratégie d'information et de communication, après avoir consulté ses principaux interlocuteurs. Certaines parties du site du CEPD seront remaniées, afin d'offrir une plus grande convivialité et de faciliter recherches et navigation.

- **Organisation interne**

La révision stratégique du CEPD se poursuivra tout au long de l'année 2012. Les acteurs extérieurs seront consultés, au moyen d'enquêtes en ligne, d'entrevues, de groupes de réflexion et d'ateliers. Les résultats directs de la révision entreprise en 2011 ont incité le CEPD à se doter d'une approche plus stratégique de la supervision et des activités de consultation et à ajouter un nouveau secteur, «Stratégie informatique», en 2012. Dès que l'étude sera conclue et que les résultats auront été analysés, le CEPD mettra la touche finale à sa stratégie à moyen terme et définira les outils de mesure des performances, indispensables à l'évaluation des éléments-clés de ladite stratégie.

- **Gestion des ressources**

En 2012, le CEPD poursuivra le développement de son système personnalisé de gestion des dossiers et des applications informatiques de gestion des ressources humaines, telles que définies dans les accords de niveau de service, surtout lors de l'introduction de Sysper II, qui sera finalisée en 2012, et de l'introduction de MIPS.

Le Contrôleur européen de la protection des données

## **Rapport annuel 2011 — Résumé**

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2012 — 12 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 978-92-95076-35-8

doi:10.2804/38206

### **COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?**

#### **Publications gratuites:**

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.  
Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu>  
ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

#### **Publications payantes:**

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

#### **Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du *Journal officiel de l'Union européenne*, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):**

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne  
([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)).



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN  
DE LA PROTECTION DES DONNÉES

*Le gardien européen de la protection  
des données personnelles*

**[www.edps.europa.eu](http://www.edps.europa.eu)**



■ Office des publications

ISBN 978-92-95076-35-8



9 789295 076358